

COMMUNE DE ANSE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT **RUE BARREE RUE MARTHORET – M. FOURNIER**

Le Maire de la Ville de Anse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-25 et R417-10
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,
Vu la demande en date du 07 mars 2026, de M. FOURNIER Patrice – 10, rue Marthoret – 69480 ANSE afin de réaliser des travaux d'élagage, dans sa propriété,
Vu que la rue Marthoret est une rue très étroite,
Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1 :

Le jeudi 19 mars 2026, la Rue Marthoret sera interdite à la circulation (rue barrée), ainsi que le stationnement, à hauteur du n° 10, sur 10m environ, afin de permettre les travaux d'élagage.

Article 2 :

L'accès des propriétés riveraines devra être maintenu,

M. FOURNIER préviendra les riverains de ses travaux au moins 48 heures avant ceux-ci,

Affichage de cet arrêté.

Article 3 :

Une déviation et une signalisation appropriée conforme aux prescriptions ministérielles sera mise en place 48 heures avant le début du chantier par l'intéressé devant effectuer ces travaux et à ses frais.

Il est chargé, sous sa responsabilité, du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de cette signalisation.

Dans le cas où des perturbations de la circulation proviendraient sur les voies publiques du secteur, les forces publiques pourront interrompre la validité de cet arrêté de façon temporaire ou définitive.

Article 4 :

Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

Article 5 :

M. le Maire, le Commandant de Gendarmerie, la Police Municipale et M. FOURNIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi fait et arrêté à Anse,
Le Maire,
Daniel POMERET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
